

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGES

Conseil d'administration du 28/03/2019

Le principe est le **remboursement du surcoût engendré par les stages aux familles.**

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont que partiellement remboursés, dans la limite des crédits disponibles.

Frais de transports

Le **choix des transports en commun** doit être **prioritaire**. Les dépenses de transport en commun (hors transport scolaire) sont remboursées sur justificatif.

Si toutefois, l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'élève pour un trajet aller-retour et selon le tarif SNCF 2nde classe en vigueur. Dans ce cas une autorisation préalable du chef d'établissement est nécessaire et l'élève doit attester que son véhicule est assuré.

Le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF 2nde classe en vigueur.

La distance à prendre en compte est soit du domicile, soit du lycée au lieu du stage. La distance la plus courte est retenue.

<i>Distance aller et retour < à 10 km</i> et stages ayant lieu dans la commune du domicile de l'élève ou dans l'agglomération grenobloise	Pas de remboursement
<i>Distance aller retour < à 50 km</i>	Un aller et retour par jour sera remboursé
<i>Distance aller retour > à 50 km</i>	Un aller et retour par semaine sera remboursé dans la limite de 500km

Frais de restauration

- Repas pris dans un restaurant scolaire :
 - Elève externe, pas de remboursement.
 - Elève interne, le lycée prend en charge la facture de l'établissement d'accueil par convention. La famille règle les frais de pension au lycée Guynemer.
- Repas pris hors restaurant scolaire : versement à la famille, dans la limite des crédits disponibles, d'une allocation journalière plafonné à 10€ :
 - De 0€ au tarif en vigueur du repas du lycée : pas d'allocation.
 - Au-delà du tarif en vigueur du repas du lycée : allocation prenant en charge le dépassement du tarif du repas au lycée dans la limite de 10€.
 - De plus, l'élève interne bénéficie d'une remise d'ordre pour la durée du stage. Il doit prévenir l'intendance s'il souhaite séjourner à l'internat durant son stage.

Un état de frais, un RIB et les factures des repas devront impérativement être fournis au professeur principal puis au service intendance dans les 8 jours suivant le retour de stage. Les dossiers hors délai ou non signés par le professeur principal seront rejetés.